

# Se battre pour sauver le jury populaire

**Symbole démocratique par excellence, le jury populaire de cour d'assises est en voie d'extinction. Pour le sauver, une pétition citoyenne a été déposée sur le site du Sénat, ainsi qu'une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale.**

Benjamin FIORINI, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université Paris 8

**S**ans que cela fasse grand bruit, l'année 2023 s'est ouverte par un sacrifice démocratique de première importance. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le jury populaire de cour d'assises, héritage de la Révolution de 1789, symbole éclatant de la démocratie participative en matière judiciaire, a été supprimé dans près de 60 % des affaires qui lui revenaient jusqu'alors<sup>(1)</sup>. Désormais, pour juger en première instance les affaires de viol, de vol à main armée, de coups mortels, de tortures ou encore d'actes de barbarie, ce ne sont plus des cours d'assises constituées par trois magistrats et six jurés citoyens tirés au sort sur les listes électorales, mais des cours criminelles départementales (CCD) exclusivement composées de juges professionnels – cinq au total – qui seront compétentes. Exit les jurés citoyens : la démocratie participative est mise à la porte des palais de justice ! Décidée pour des raisons comptables et gestionnaires, cette exfiltration du jury populaire, entérinée par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire (sic), constitue une régression majeure pour la démocratie, la citoyenneté, la qualité de la justice et la cause féministe. A ce titre, elle doit être âprement combattue !

## Une démocratie et une justice affaiblies

La régression démocratique est évidente, puisque cette réforme tend à effacer une institution solidement ancrée dans la tradition républicaine, dont l'objectif central était de donner aux citoyens un moyen de contrôle direct sur l'œuvre de justice. Si, officiellement, la justice criminelle sera toujours rendue « *au nom du Peuple français* », elle sera majoritairement rendue *sans* le peuple français. En cette heure où la confiance de nos concitoyens dans l'institution judiciaire est particulièrement fragilisée, ce nouvel éloignement entre le peuple et la justice apparaît particulièrement inopportun.

La régression citoyenne est également patente, puisque le jury

populaire de cour d'assises constitue le dernier espace judiciaire permettant à des citoyens de rencontrer des juges, de délibérer avec eux, et de juger les actes commis par leurs semblables. Il s'agit d'une expérience démocratique réelle, marquante pour tous les jurés ayant été désignés par le sort, qui transforme leur perception de la justice et de leur rôle en tant que citoyens<sup>(2)</sup>. Si plus de vingt-mille personnes avaient vocation à devenir jurées et jurés chaque année, elles seront désormais moins de dix-mille : le déclin est profond.

La régression de la qualité de la justice saute également aux yeux. En effet, l'audience devant la cour d'assises, parce qu'elle implique la présence de jurés citoyens novices en matière juridique, est marquée par l'écoute et la pédagogie. Grâce à la présence du jury populaire, la cour d'assises échappe à la logique expéditive et gestionnaire qui prévaut de plus en plus devant les tribunaux correctionnels, où le sort des individus est parfois scellé en quelques minutes, sans que les victimes et les prévenus aient eu le temps d'exprimer tout ce qu'ils auraient voulu dire. Faire disparaître le jury populaire au profit des CCD, c'est introduire cette logique du chiffre au cœur de la justice criminelle, semant ainsi les graines d'une justice au rabais où l'oralité des débats se dégradera progressivement. Les conséquences sont d'ailleurs déjà visibles : si, jusqu'alors, les viols étaient généralement jugés en deux ou trois jours devant les cours d'assises, il n'est pas rare qu'ils soient désormais audiencés sur une seule journée devant les cours criminelles. Est-ce réellement une telle justice qu'attendent nos concitoyens ?

## Le viol, sous-crime pour sous-cour d'assises ?

Enfin, la régression pour la cause féministe est manifeste. En effet, les CCD ont principalement pour tâche de juger les affaires de viol, qui représentent environ 90 % de leurs attributions. Concrètement, cela revient à créer une sorte de « sous-cour d'assises » pour le jugement des viols, en procédant à une distinction entre les crimes qui méritent l'attention des citoyens (meurtres, assassinats, empoisonnements, etc.) et les crimes de deuxième division, dont le viol, qui ne le méritent pas. Avec les CCD, le viol devient symboliquement une sorte de « sous-crime » dont les membres

**« La régression démocratique est évidente, puisque cette réforme tend à effacer une institution solidement ancrée dans la tradition républicaine, dont l'objectif central était de donner aux citoyens un moyen de contrôle direct sur l'œuvre de justice. »**



Grâce à la présence du jury populaire, la cour d'assises échappe à la logique expéditive et gestionnaire qui prévaut de plus en plus devant les tribunaux correctionnels, où le sort des individus est parfois scellé en quelques minutes, sans que les victimes et les prévenus aient eu le temps d'exprimer tout ce qu'ils auraient voulu dire.

de la collectivité n'ont plus à se préoccuper et qui, de surcroît, sera jugé au pas de charge, laissant moins de temps aux victimes pour s'exprimer. A une heure où la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est érigée en grande cause nationale, et où la libération de la parole des femmes exhorte les citoyens à prendre conscience de l'envergure de ces fléaux, supprimer les jurés dans les affaires de viols apparaît comme un choix politique contreproductif et en total décalage avec les aspirations du moment. A cet égard, les hommages rendus par la majorité présidentielle à l'avocate Gisèle Halimi, qui a ardemment milité pour que le viol soit jugé comme un véritable crime, apparaissent teintés d'opportuniste et d'hypocrisie<sup>(3)</sup>.

### Un rapport critique sur les cours criminelles

A ce sombre tableau, il faut ajouter qu'un rapport d'évaluation des cours criminelles, expérimentées depuis trois ans dans une quinzaine de départements, a été rendu en octobre 2022 par un comité constitué à cet effet. Or, ce rapport<sup>(4)</sup> montre que les trois objectifs poursuivis par ces nouvelles juridictions – limiter le phénomène de correctionnalisation des viols, gagner du temps à l'audience et faire des économies – n'ont pas été atteints<sup>(5)</sup>.

Concernant spécifiquement les viols, le rapport montre qu'aucune dé-corréctionnalisation associée aux CCD n'a été constatée, alors qu'il s'agissait de l'une des principales ambitions de la réforme. Les récents propos du garde des Sceaux indiquant que les CCD auraient permis de « régler la correctionnalisation des viols »<sup>(6)</sup> sont tout bonnement fallacieux et devraient susciter l'indignation. Pour lutter contre les CCD et rétablir la souveraineté du peuple

**« A une heure où la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est érigée en grande cause nationale, et où la libération de la parole des femmes exhorte les citoyens à prendre conscience de l'envergure de ces fléaux, supprimer les jurés dans les affaires de viols apparaît comme un choix politique contreproductif et en total décalage avec les aspirations du moment. »**

pour le jugement des crimes, deux initiatives politiques ont été prises : une proposition de loi visant à préserver le jury populaire de cour d'assises, déposée par la députée Francesca Pasquini (EELV-Nupes), et une pétition citoyenne déposée sur le site du Sénat qui, si elle atteignait cinquante-mille signataires d'ici le mois de juin, serait discutée par la Chambre haute<sup>(7)</sup>.

Il incombe à chacun de soutenir ces deux initiatives, pour restituer au peuple cet outil démocratique formidable dont le gouvernement cherche à le priver. Pour le bien commun, sauvons le jury populaire! ●

(1) Alexandre Fache, « Les conséquences de la disparition programmée des jurys populaires », in *L'Humanité*, 4 janvier 2023.

(2) Célia Gissinger-Bosse, *Etre juré populaire en cour d'assises : faire une expérience démocratique*, Maison des sciences de l'Homme, 2017.

(3) Laure Heinich, « Gisèle Halimi au Panthéon, c'est se moquer d'elle », in *Le Monde*, 24 décembre 2022.

(4) De façon remarquable, ce rapport, gênant pour les promoteurs de la réforme, n'a pas été publié sur le site du ministère de la Justice. Il est néanmoins possible de le consulter : <http://images.lexbase.fr/sst/june/Editorial/Rapport%20du%20comit%c3%a9%20d%27%c3%a9valuation%20et%20de%20suivi%20des%20cours%20criminelles%20d%c3%a9partementales.pdf>.

(5) Benjamin Fiorini, « La généralisation des cours criminelles paraît relever de l'absurde », in *Le Monde*, 2 janvier 2023.

(6) Thibaut Chevillard, « "Je suis un mec pratico-pratique" ... Une heure en voiture avec Eric Dupond-Moretti », in *20 Minutes*, 1<sup>er</sup> mars 2023.

(7) Pétition accessible sur [www.sauvonslesassises.fr](http://www.sauvonslesassises.fr).